

# Club de Go du Poitou

## Règlement intérieur

### Article 1 : Lieu et date des réunions

Le club de go se réunit chaque mardi, à partir de 20h30, au Café des Arts, 5 place Charles de Gaulle, à Poitiers10.

### Article 2 : Usage du matériel

Le matériel de jeu est conservé au Café des Arts, pour un libre usage sur place par les membres du club.

### Article 3 : Exercice

L'exercice financier de l'Association se termine le 31 août de chaque année du calendrier

### Article 4 : Cotisations

Le club ne prélève à ce jour aucune cotisation, en dehors des contributions destinées à la Ligue de L'ouest et à la Fédération Française de Go lors d'une prise de licence.

### Article 5 : Communication

Les organes officiels de communication et de publication du club sont son site internet [poitiers.jeudego.org](http://poitiers.jeudego.org) et la liste de diffusion [poitou@jeudego.org](mailto:poitou@jeudego.org), tous deux hébergés par la FFG. Dans la mesure du possible, on contactera par d'autres moyens les personnes qui n'y ont pas accès. Néanmoins, il est recommandé à tous ceux qui le peuvent de s'abonner à la liste de diffusion. L'adresse mail officielle du club est [86Po@jeudego.org](mailto:86Po@jeudego.org), qui touche tous les membres du conseil d'administration.

Règlement adopté par le Conseil d'Administration, le 17 décembre 2019,  
à l'unanimité des présents (J. Prévost, J.-F. Thovet, E. Maitreheu),